

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE ROSEMÈRE**

Procès-verbal de **la séance ordinaire du Conseil** tenue à 19 h 30 en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 19 août 2019.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Caroline Nadeau
	Le directeur général	Guy Benedetti

**À 19 h 30, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.**

**1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2019-08-292**

**1.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2019**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2019-08-293**

**2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019**

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019 soit adopté sans être lu, chacun des membres du Conseil en ayant reçu copie avant la veille de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**3 CORRESPONDANCE OFFICIELLE**

**3.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU C.C.U. – RÉUNION DU 12 JUIN 2019**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du C.C.U. du 12 juin 2019 rédigé par la directrice du service de l'Urbanisme, permis et inspections.

## **4 URBANISME**

### **4.1 DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure consignées au rapport du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) du 10 juillet 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations du C.C.U.;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont eu l'occasion de se faire entendre sur ces demandes de dérogation mineure;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU :

#### **2019-08-294**

**a)**

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2019-07-08 du C.C.U., pour permettre une largeur de 11,58 mètres pour le bâtiment alors que le Règlement de zonage 801 exige 12 mètres et une superficie de plancher de 156,85 mètres carrés alors que le Règlement de zonage 801 exige un minimum de 185 mètres carrés pour la nouvelle construction située au **255, rue Kimpton (Lot 6 138 253)**.

#### **2019-08-295**

**b)**

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2019-07-12 du C.C.U., pour permettre une marge avant de 47,90 mètres alors que le Règlement de zonage 801 exige 8,42 mètres et un empiètement du garage attenant de 12,19 mètres dans la cour avant alors que le Règlement de zonage 801 permet un empiètement de 2 mètres maximum pour la propriété située au **280, rue Roland (Lot 2 778 666)**.

#### **2019-08-296**

**c)**

D'accorder les dérogations mineures, selon la recommandation 2019-07-15.1 du C.C.U., pour permettre 3 enseignes pour vente dans l'allée du service à l'auto alors que le Règlement de zonage 801 permet un maximum de 2 enseignes de vente et que les enseignes soient sur des panneaux à affichage électronique alors que le Règlement de zonage 801 l'interdit pour le restaurant Mc Donald's situé au **190, boulevard Labelle (Lot 3 004 591)**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **2019-08-297**

### **4.2 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)**

CONSIDÉRANT le Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, reconstruction, modification et affichages traitées par le service permis et inspections;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) en date du 10 juillet 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

- a) D'approuver la nouvelle construction au **255, rue Kimpton** selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-07-08 du C.C.U. ;
- b) D'approuver la nouvelle construction au **280, rue Roland** selon les plans et échantillons soumis aux conditions suivantes :
  - qu'un rapport détaillé de l'arpenteur-géomètre soit soumis pour confirmer que les arbres en bordure des limites de propriété ne sont pas mitoyens. Le cas échéant, une entente écrite avec les voisins concernés devra être présentée à la Ville ;
  - que les 4 arbres à proximité des portes de garage, identifiés en orange par l'éco-conseillère, soient conservés ;
  - que le requérant obtienne le certificat requis auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les érables noirs à abattre ;
  - que les arbres à conserver soient adéquatement protégés. En ce sens, une zone de non-circulation devra être clairement délimitée et il faudra s'assurer qu'il y a le dégagement nécessaire pour que la machinerie puisse circuler sans endommager les arbres ;
  - qu'un ingénieur forestier soit présent, aux frais du requérant, lors des travaux d'excavation pour surveiller les travaux ;
  - de clarifier ses intentions concernant l'allée d'accès car si les travaux projetés nécessitent une excavation, les arbres en façade devront être abattus, ce qui n'est pas souhaitable ;

D'informer le requérant que le projet de piscine, de cabanon et de foyer extérieur devra faire l'objet d'une demande de permis ultérieure étant donné que l'information est incomplète et présente certains éléments non conformes, le tout conformément à la recommandation 2019-07-12 du C.C.U. ;
- c) D'approuver le nombre de 3 enseignes pour vente dans l'allée du service à l'auto et d'approuver qu'elles soient sur des panneaux à affichage électronique pour le restaurant Mc Donald's situé au **190, boulevard Labelle**, le tout conformément à la recommandation 2019-07-15.1 du C.C.U. ;
- d) D'approuver la modification du revêtement extérieur de la propriété située au **215, rue des Tilleuls** selon les plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-07-04 du C.C.U. ;
- e) D'approuver la nouvelle construction au **191, rue Forget** selon les plans et échantillons soumis et d'informer le requérant qu'il lui faudra obtenir une lettre d'autorisation du voisin au 189, rue Forget pour abattre l'arbre se trouvant à la limite de terrain, identifié à 2,56 mètres des fondations sur le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, le tout conformément à la recommandation 2019-07-09 du C.C.U. ;
- f) D'approuver la nouvelle construction au **194, rue William** selon les plans et échantillons soumis, à la condition que les arbres en façade soient conservés ;

D'informer la requérante :

- que le raccordement aux services de la Ville devra se faire sans abattre les arbres en façade. En ce sens, la position de la tranchée et de la salle mécanique devra être soumise. S'il s'avère impossible de se raccorder aux services de la Ville de façon conventionnelle, sans abattre les arbres en façade, un raccordement par forage directionnel devra être envisagé et les plans d'insertion signés par un ingénieur devront être soumis pour chacun des services. Sinon, les plans de construction devront être modifiés pour que le raccordement puisse se faire en préservant les arbres en façade ;
- qu'un plan d'aménagement paysager devra être soumis pour recréer un écran de verdure sur le côté du terrain longeant la propriété au 260, chemin de la Grande-Côte

le tout conformément à la recommandation 2019-07-10 du C.C.U. ;

- g) D'approuver la nouvelle construction au **189, rue Maurice** selon le modèle 2 des plans et échantillons soumis, le tout conformément à la recommandation 2019-07-11 du C.C.U. ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **4.3 RÈGLEMENTATION D'URBANISME**

##### **2019-08-298**

- a) 801-49 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES AMENDES APPLICABLES CONCERNANT LE CHAPITRE 12 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ARBRES » – AVIS DE MOTION

La conseillère Marie-Hélène Fortin donne avis d'intention de présenter, à la présente séance, le projet de Règlement 801-49 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier les amendes applicables concernant le Chapitre 12 « Dispositions applicables aux arbres ».

##### **2019-08-299**

- a) 801-49 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES AMENDES APPLICABLES CONCERNANT LE CHAPITRE 12 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ARBRES » – ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la présente séance et que copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil dans le délai prescrit par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que le projet de Règlement 801-49 amendant le Règlement 801 – Zonage, afin de modifier les amendes applicables concernant le Chapitre 12 « Dispositions applicables aux arbres », soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-08-300**

- a) 801-49 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES AMENDES APPLICABLES CONCERNANT LE CHAPITRE 12 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ARBRES » - DATE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que la consultation publique sur le projet de Règlement 801-49 soit fixée au 9 septembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**5 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

**6 AUTRE RÉGLEMENTATION**

**2019-08-301**

- 6.1 921 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE ROSEMÈRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 8 juillet 2019 tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que le Règlement 921 décrétant un programme de revitalisation des bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la Ville de Rosemère, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-08-302**

- 6.2 794-09 – PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 794 ET SES AMENDEMENTS SUR LA QUALITÉ DE VIE – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le conseiller Philip Panet-Raymond dépose le projet du Règlement numéro 794-09 intitulé « Règlement amendant le Règlement 794 et ses amendements sur la qualité de vie » qui sera adopté à une séance subséquente.

**2019-08-303**

- 6.3 780-12 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 780 ET SES AMENDEMENTS CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 8 juillet 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que le Règlement 780-12 modifiant le Règlement 780 et ses amendements concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-08-304**

**6.4** 901-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 901 DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT STRUCTURAL DU PONT DE L'ÎLE DUCHARME AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 384 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE D'UNE SOMME DE 296 000 \$ ET PORTANT LE TOTAL À 680 000 \$ – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 8 juillet 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que le Règlement 901-01 modifiant le Règlement 901 décrétant la réalisation de travaux de renforcement structural du pont de l'Île Ducharme ainsi qu'une dépense et un emprunt de 384 000 \$ pour en payer les coûts afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'une somme de 296 000 \$ et portant le total à 680 000 \$, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-08-305**

**6.5** 922 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 8 juillet 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que le Règlement 922 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-08-306**

**6.6** 916-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 916 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN COLLECTEUR PLUVIAL SUR LA RUE DE LA LANDE AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 667 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE D'UNE SOMME DE 198 000 \$ ET PORTANT LE TOTAL À 865 000 \$ – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 8 juillet 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que le Règlement 916-01 modifiant le Règlement 916 décrétant des travaux d'installation d'un collecteur pluvial sur la rue de la Lande ainsi qu'une dépense et un emprunt de 667 000 \$ pour en payer les coûts afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'une somme de 198 000 \$ et portant le total à 865 000 \$, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-08-307**

**6.7** 917-01 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 917 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE L'ÉGOUT PLUVIAL SUR LES RUES DE LORRAINE, VAUDREUIL ET DES PLAINES AINSI QU'UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 741 000 \$ POUR EN PAYER LES COÛTS AFIN D'AUGMENTER L'EMPRUNT ET LA DÉPENSE D'UNE SOMME DE 332 000 \$ ET PORTANT LE TOTAL À 1 073 000 \$ - **ADOPTION DU RÈGLEMENT**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 8 juillet 2019 et que le projet de règlement a été déposé aux membres du Conseil à cette même séance, tel que prescrit par la loi;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU que le Règlement 917-01 modifiant le Règlement 917 décrétant des travaux de prolongement de l'égout pluvial sur les rues de Lorraine, Vaudreuil et des Plainnes ainsi qu'une dépense et un emprunt de 741 000 \$ pour en payer les coûts afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'une somme de 332 000 \$ et portant le total à 1 073 000 \$, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**7** **CONSEIL**

**2019-08-308**

**7.1** FORFAIT D'ACTIVITÉS ET ADHÉSION 2019-2020 À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE (CCITB)

CONSIDÉRANT l'offre de la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) concernant le renouvellement de l'adhésion et du forfait d'activités pour la saison 2019-2020 ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU

De renouveler l'adhésion et d'adhérer au forfait d'activités de base de la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) pour la

saison 2019-2020 pour la somme de 1 121 \$, taxes en sus plus un montant de 325 \$ non taxable, pour un montant total de 1 613,87 \$;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante à signer, pour et au nom de la Ville de Rosemère, tout document pour donner effet à la présente.

Le tout tel que décrit dans l'offre de la CCITB jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Code budgétaire : 02 111 00 494

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **2019-08-309**

### **7.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) D'EXCLUSION DE CERTAINS TERRAINS COMPRIS DANS LA ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS)**

CONSIDÉRANT que la Ville a amendé son règlement de zonage depuis 2014 afin d'y inclure les normes contenues à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, dont l'interdiction de nouvelles constructions dans la zone de grand courant d'une plaine inondable (récurrence 0-20 ans);

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville contient lui aussi les normes de cette politique;

CONSIDÉRANT que la Ville applique ces normes d'une façon rigoureuse;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, il a été démontré que les digues existantes procuraient un niveau de sécurité adéquat pour protéger les citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été donné en juin 2019 afin d'évaluer de nouveau l'état des digues existantes;

CONSIDÉRANT que la Ville évalue l'opportunité d'effectuer des travaux afin de doter d'autres secteurs de protection additionnelle visant à assurer la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, le 8 juillet 2019, la résolution numéro 2019-07-281 et qu'il y a lieu de réitérer l'objet de sa demande au MAMH;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a reçu trente-trois (33) demandes d'exclusion de la zone d'intervention spéciale (ZIS) de la part de ses citoyens;

CONSIDÉRANT que cette imposition inadéquate occasionne des restrictions importantes sur des terrains;

CONSIDÉRANT qu'une lettre a été expédiée le lundi 19 août 2019 à l'adresse internet [zis2019@mamh.gouv.qc.ca](mailto:zis2019@mamh.gouv.qc.ca) avec les demandes que la Ville avait reçues en date du 16 août 2019 et qu'il y a lieu de transmettre les demandes reçues à ce jour;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU

De désigner M. Vincent Langevin, chef du service permis et Inspections, comme signataire des formulaires de demande d'exclusion;

QUE la Ville demande à ce que le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation se réfère aux plans de la zone inondable produits par la CMM dans le



Règlement RCI-2019-78, pour la zone inondable 0-20 ans à l'exception du secteur connu sous le nom des rues des Bernaches et Louis-Hémon dont copie est jointe à la présente résolution. Ce secteur faisant l'objet d'une demande de réévaluation auprès de la CMM depuis juin 2019, doit aussi être exclu de la ZIS;

QUE les demandes formulées par les citoyens de la Ville de Rosemère soient par le fait même considérées, tel qu'il appert de la liste jointe.

Que cette résolution soit transmise à M. Eric Girard, ministre des Finances du Québec et député de Groulx, à la MRC de Ste-Thérèse-De Blainville et à la Communauté métropolitaine de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **8 DIRECTION GÉNÉRALE / RESSOURCES HUMAINES / COMMUNICATIONS**

**2019-08-310**

### **8.1 COM-106 – ADJUDICATION DE MANDAT – VILLE INTELLIGENTE – PORTAIL CITOYEN PERSONNALISÉ, MOBILE ET WEB**

CONSIDÉRANT que la Ville désire optimiser le service à ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'une ville intelligente permet de placer le citoyen au cœur des préoccupations de l'administration et de favoriser un dialogue citoyen et une plus grande participation de ce dernier;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Hélène Akzam, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU d'adjuger le mandat COM-106 – Ville intelligente – Portail citoyen personnalisé, mobile et web à la firme PG Solutions pour la plateforme **Voilà**, pour un montant total de 19 344,38 \$ taxes en sus.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **9 SERVICES JURIDIQUES**

**2019-08-311**

### **9.1 ENT – 92 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE ENCADRANT LA CONSERVATION, LA RESTAURATION ET L'AGRANDISSEMENT DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 523, CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE**

CONSIDÉRANT que la Ville et les propriétaires désirent travailler en partenariat afin de conserver le patrimoine bâti du 523, chemin de la Grande-Côte;

CONSIDÉRANT que l'immeuble des propriétaires est situé en zone H-111 qui permet un bâtiment résidentiel de 4 logements maximum;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à contribuer au projet des propriétaires dans les limites de sa compétence et de ses pouvoirs énoncés par les lois habilitantes qui la régissent;

CONSIDÉRANT que les parties s'engagent à identifier les éléments optimaux à conserver dans un souci de qualité et de coûts;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU d'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente encadrant la conservation, la restauration et l'agrandissement de la propriété sis au 523, chemin de la Grande-Côte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

## **10 FINANCES**

### **2019-08-312**

#### **10.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS – JUILLET ET AOÛT 2019**

Conformément aux articles 4.5 et 4.6 du Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection», la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 505 427,66 \$;

Conformément à la résolution 2019-07-277 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 8 juillet 2019, la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des déboursés totalisant la somme de 2 953 377,88 \$ pour la période du 9 juillet 2019 au 19 août 2019.

### **2019-08-313**

#### **10.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES APPROUVÉES DU 21 JUIN AU 31 JUILLET 2019**

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 920 « Règlement déléguant à certains employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'adjuger des contrats et de former des comités de sélection», la directrice du service des Finances et trésorière dépose la liste des commandes approuvées par les fonctionnaires de la Ville.

### **2019-08-314**

#### **10.3 PAIEMENT À TRICENTRIS EN VERTU DE L'ENTENTE**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Rosemère et Tricentris en 2017;

CONSIDÉRANT la hausse du prix de la tonne;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Melissa Monk, appuyée par le conseiller René Villeneuve, il est

RÉSOLU de verser la somme de 73 846,08 \$ taxes en sus à la compagnie Tricentris, en vertu de la clause 1.4.3 de l'entente intervenue entre la Ville de Rosemère et Tricentris.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

## **11 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU**

### **2019-08-315**

#### **11.1 ST- 164 – ÉTUDE VISANT À PROTÉGER LE PATRIMOINE URBAIN AUX ABORDS DE LA RIVIÈRE DES MILLE ÎLES – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉ 2 (CM-2) – VOLET 1**

CONSIDÉRANT que les villes doivent se réinventer face aux défis toujours croissants entraînés par les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère demeure toujours à l'affût des opportunités de subvention ou de mode de financement alternatif pour réaliser des projets ambitieux et novateurs;

CONSIDÉRANT que la Programme Climat Municipalité 2 – volet 1 offre un soutien financier jusqu'à un maximum de 50 000 \$ ou 75 % des dépenses admissibles pour la préparation de projets pour lutter ou s'adapter contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère désire obtenir une aide financière dans le cadre du Programme Climat Municipalité (CM-2) – volet 1 pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le but de renforcer les capacités de la Ville à faire face aux événements extrêmes tels que survenus lors des inondations au printemps 2017 et 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'autoriser que la Ville de Rosemère présente une demande d'aide financière au MDDELCC dans le cadre du Programme Climat Municipalité (CM-2) – volet 1 pour la réalisation d'une étude visant la protection du patrimoine urbain aux abords de la Rivière des Mille-Îles;

De nommer Mme Nathalie Bélanger, directrice adjointe du service de Planification et développement durable, pour agir au nom de la Ville auprès du MDDELCC pour la présentation et la gestion du projet relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité dans le but de renforcer les capacités de la Ville à faire face aux inondations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **2019-08-316**

#### **11.2 ST-188 – ADJUDICATION DE CONTRAT – SYSTÈME DE PRÉEMPTION – FEUX DE CIRCULATION (BOULEVARD LABELLE)**

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 4 entreprises pour le projet ST-188 – Système de préemption – Feux de circulation (boulevard Labelle), 3 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 7 août 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 8 août 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat ST-188 – Système de préemption – Feux de circulation (boulevard Labelle), au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Laurin Laurin (1991) inc., selon les prix unitaires, pour un montant total approximatif de 83 154,80 \$ taxes en sus.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-08-317**

**11.3** ST- 186 - ADJUDICATION DE CONTRAT – PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 9 juillet 2019 sur SEO ainsi que dans le journal Nord Info le 10 juillet 2019, pour le projet ST-186 – Programme de réfection routière, 7 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 6 août 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 6 août 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat ST-186 – Programme de réfection routière, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie LEGD inc., selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 375 323,40 \$ taxes en sus.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-08-318**

**11.4** ST- 171 - ADJUDICATION DE MANDAT – PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES BERGES ET L'IMPLANTATION D'INFRASTRUCTURES VERTES AU PARC CHARBONNEAU

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 2 juillet 2019 sur SEO ainsi que dans le journal Nord Info le 3 juillet 2019, pour le projet ST-171 – Plans, devis et surveillance des travaux pour le réaménagement des berges et l'implantation d'infrastructures vertes au parc Charbonneau, 1 soumission a été reçue et que le comité de sélection s'est réuni le 1<sup>er</sup> août 2019 afin de l'analyser;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection ainsi que de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 5 août 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat ST-171 – Plans, devis et surveillance des travaux pour le réaménagement des berges et l'implantation d'infrastructures vertes au parc Charbonneau, au seul soumissionnaire conforme, soit à la compagnie WAA Montréal inc. pour un montant total de 80 000 \$ taxes en sus.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-08-319**

**11.5** ST- 157 – REMBOURSEMENT DE FRAIS À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE (RIPTB) – RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DU POSTE DE POLICE

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection ont eu lieu au bâtiment sis au 428, chemin de la Grande-Côte en 2018 et que, par ce fait, le déménagement de certains locaux a été nécessaire, ce qui a occasionné des frais;

CONSIDÉRANT que cet immeuble appartient à la Ville de Rosemère mais qu'il est loué par la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville;

CONSIDÉRANT la demande de remboursement de la Régie pour les frais associés auxdits travaux;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU

D'octroyer à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville un remboursement de loyer au montant de 8 061,71 \$ et de payer les autres frais s'élevant au montant de 12 820,42 \$;

Que ces montants soient pris à même les fonds disponibles au Règlement 869-01 et de puiser les autres montants au budget d'opération du service de Planification et développement durable du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-08-320**

**11.6** ST- 157 – AUGMENTATION DU COÛT DU MANDAT – RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE DU POSTE DE POLICE

CONSIDÉRANT la résolution 2016-09-344 adjugeant à la firme CIMA+ un mandat au montant de 8 500 \$ taxes en sus pour la conception des plans et devis pour les volets ingénierie (structure et drainage) pour le renforcement de la structure du poste de police;

CONSIDÉRANT qu'en début de mandat, il avait été demandé à CIMA+ d'effectuer des analyses supplémentaires au mandat;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 8 août 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'augmenter le coût du mandat ST-157 – Services professionnels – Renforcement de la structure de police adjugé à la firme CIMA+ d'un montant de 6 400 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-08-321**

**11.7 MODIFICATION DE LA POLITIQUE RELATIVE AU REMPLACEMENT ET AU TRAITEMENT DES FRÊNES PRIVÉS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a adopté une politique relative au remplacement et au traitement des frênes privés en 2016;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Simon Coulombe, directeur du service des Travaux publics, en date du 5 août 2019, relativement aux critères d'admissibilité au programme d'aide financière pour le traitement des frênes de ladite politique;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU de modifier la politique relative au remplacement et au traitement des frênes privés, telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**2019-08-322**

**11.8 ST- 180 - ADJUDICATION DE CONTRAT – INSTALLATION D'UN COLLECTEUR PLUVIAL SUR LA RUE DE LA LANDE**

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 30 juillet 2019 sur SEAO ainsi que dans le journal Nord Info le 3 juillet 2019, pour le projet ST-180 – Installation d'un collecteur pluvial sur la rue de la Lande, 7 soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement en date du 15 août 2019;

CONSIDÉRANT les recommandations de Mme Nathalie Legault, directrice du service de Planification et développement durable du territoire, en date du 16 août 2019;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat ST-180 – Installation d'un collecteur pluvial sur la rue de la Lande, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Dion & SAP Excavation inc. pour un montant total de 592 311,17 \$ taxes en sus.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**12 SERVICES COMMUNAUTAIRES**

**2019-08-323**

**12.1 COMMANDITES / SUBVENTIONS / DONNS**

CONSIDÉRANT les demandes de commandites / subventions/ dons reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Claude Guérin, directeur des Services communautaires;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU de verser :

- a) 2 890 \$ - Subvention 2019 – Balle molle de Rosemère (3 joueurs à 130 \$/joueur) et Gymnastes de Rosemère (5 gymnastes à 500 \$/gymnaste) ;

Poste budgétaire 02 711 00 971

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**13 VARIA**

**14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15 CLÔTURE**

**2019-08-324**

Sur proposition de la conseillère Marie-Hélène Fortin, appuyée par le conseiller René Villeneuve, la séance est levée à 20 h 28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram  
Maire

Caroline Nadeau, avocate  
Greffière